FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat national Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué
27 novembre

Élections professionnelles 2026
FNEC FP FO
du 3 au 10 décembre
je vote
FNEC FP-FO

Salaires

FAIRE CÉDER CE GOUVERNEMENT QUI NE LÂCHE RIEN

LES ANNONCES DE LECORNU : ARNAQUE ET ENFUMAGE

Le Premier ministre Lecornu a annoncé lundi 9 novembre une hausse du SMIC de 1,6% à compter du 1er décembre, qui passerait à 1897,39 € mensuel brut pour un temps plein. Il a présenté cette hausse de manière avantageuse avec 1% lié à l'inflation et 0,6 % de « coup de pouce » ; monseigneur est trop bon...
Mais, comme d'habitude, il faut se méfier de ce que dit ce gouvernement. Il a en fait avancé d'un mois la hausse du SMIC qui devait de toute manière avoir lieu en janvier 2027, en se basant sur l'indicateur (indice des prix à la consommation, hors tabac, des 20% de ménages ayant les revenus les plus faibles) connu jusqu'à septembre mais sans avoir les données sur les derniers mois de l'année. Or, pour peu que l'indicateur de référence soit en janvier supérieur à 1%, alors le soi-disant « coup de pouce » disparaitra d'autant, et pourra même être nul s'il atteint 1,6% !

PROFESSEUR : BAC +5 ET PAYÉ AU SMIC !

Comme la valeur du point d'indice reste gelée, cette augmentation du SMIC signifie que le traitement indiciaire brut d'un professeur certifié commençant sa carrière à l'échelon 1 sera supérieur au SMIC de même pas 2,5 %.

AESH : 4 ÉCHELONS SOUS LE SMIC

Ce seront dorénavant les 4 premiers échelons des AESH (indices 371, 375, 380, 385) qui seront rémunérés en-dessous du SMIC avec une indemnité différentielle. Sachant que les AESH exercent très majoritairement à temps partiel.

LE GOUVERNEMENT VEUT UNE FONCTION PUBLIQUE DE SMICARDS

Au niveau de l'ensemble de la Fonction publique, ce seront désormais 1,1 million d'agents qui auront un traitement indiciaire inférieur ou égal au SMIC, avec une compensation par le biais d'une indemnité différentielle. Instaurée par le décret n° 91-769 du 2 août 1991, l'indemnité différentielle garantit qu'un agent de la fonction publique ne touche pas un traitement de base sous le salaire minimum, avec un complément de rémunération quand le traitement indiciaire brut est inférieur au SMIC.
Il est à souligner que cette indemnité n'est pas prise en compte pour le calcul du montant de pension de retraite, puisque ce calcul est basé sur l'indice.



Les ministres de la Fonction publique disposent d'un autre outil pour garantir une rémunération minimale aux agents : il s'agit de l'indice minimum de traitement de la Fonction publique. Cet indice minimum est actuellement égal à l'indice majoré 366, correspondant à 1801,74 € de traitement indiciaire brut, et donc largement en dessous du SMIC.

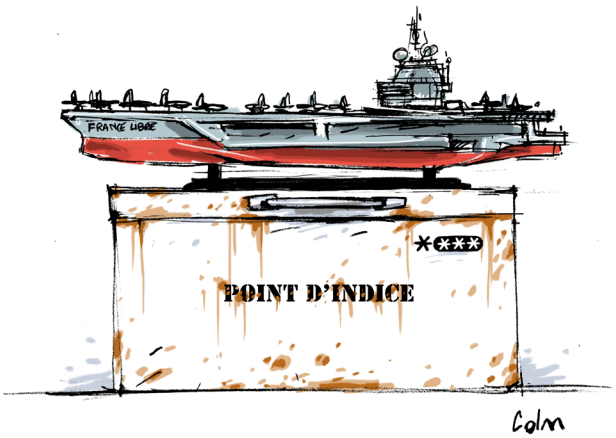
David Amiel, Ministre de l'Action et des Comptes publics, a annoncé que cet indice minimum allait être porté à l'indice majoré 374. Le traitement indiciaire brut correspon-

FNEC FP FO
SNFOLC
siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
@SNFOLC_national
Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

dant sera alors de 1 841,12 €… toujours en dessous du SMIC ! En fait, si on veut que cet indice minimum corresponde au SMIC, il faudrait le porter à 386…

Pas avare de mesures qui ne coûtent rien, le ministre Amiel a aussi annoncé que jusqu'à huit points d'indice supplémentaires vont être octroyés aux plus bas échelons : ceux de la catégorie C et d'une partie de la catégorie B. C'est-à-dire justement ceux dont le traitement indiciaire est de toute manière inférieur au SMIC, et le restera quand même !

Cette nouvelle mesure (on ne peut pas parler de revalorisation) va tasser encore plus la grille indiciaire. En catégorie C des agents ayant 20 ans d'ancienneté seront smicards au même titre qu'un jeune recruté. Cela est la négation du principe de carrière.



APRÈS LES RETENUES POUR MALADIE, LE GEL DES AVANCEMENTS ?

Reçu en bilatérale par David Amiel le 10 novembre, la FGF-FO a réitéré son exigence de revalorisation de 10% du point d'indice, de son indexation sur l'inflation et du maintien de 100% de la rémunération en cas d'arrêt maladie.
Car, bien évidemment, il ne s'agit pas pour le gouvernement de revenir sur le jour de carence et la retenue de 10% en cas d'arrêt maladie.

Par contre, pour aller encore et toujours plus loin dans l'entreprise de démolition de nos acquis, il peut s'appuyer sur les propositions d'Amélie de Montchalin. Ministre de la Transformation et de la Fonction publique du gouvernement Castex 2020, et nommée en février 2026 présidente de la Cour des comptes par Macron. Celle-ci a présenté le 9 novembre un rapport présentant 18 mesures *« pour redresser les finances publiques »*.

Dans la droite ligne de la politique de la Macronie, il n'est bien sûr pas question de cesser les exonérations fiscales et les financements publics aux entreprises, qui les redistribuent comme dividendes aux actionnaires. Ni de toucher aux budgets de guerre et de militarisation.
Parmi ses propositions, sorte de catalogue du musée des horreurs : suspendre pendant un an les avancements et les promotions dans la Fonction publique !

Comment accepter ces nouvelles provocations alors que le gouvernement est fragilisé, isolé, débordé par la mobilisation de la jeunesse.



Plus que jamais, pour le faire reculer, la question est posée d'amplifier le rapport de force, en mettant en discussion l'action efficace, la grève pour bloquer jusqu'à satisfaction des revendications, et en votant FO aux élections professionnelles !

Élections professionnelles 2026



du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
@SNFOLC_national
Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr